

CHARTRE D'ACCESSIBILITE

Objectifs et principes généraux :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées **introduit, pour la première fois**, dans le code de l'action sociale et des familles, **une définition du handicap inspirée de la classification internationale du handicap**.

La loi prend désormais en compte les **quatre familles de handicap : moteur, sensoriel, cognitif, psychique** et concerne également les personnes à mobilité réduite, **y compris de manière temporaire**.

Elle pose le principe selon lequel « **toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté** ».

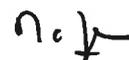
Objectifs et principes du CFA :

Le CFA AUTOMOBILE de MACON s'engage à rendre la formation accessible aux personnes en situation de handicap.

Pour ce faire, le CFA :

- **reçoit** dans ses formations le public défini comme éligible, **sans discrimination**,
- **met en œuvre**, dans la mesure de ses moyens et compétences et en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap dans le cadre de la certification,
- **dispose d'un référent handicap** qui favorise :
 - **l'accueil des candidats** en amont de la formation,
 - l'accompagnement au cours de la formation via des entretiens,
 - **l'aménagement des examens**,
 - leur **orientation et le suivi dans le cadre professionnel** avec accord de l'apprenant ou de son responsable légal,
 - **l'écoute et le dialogue** avec les apprenants afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation,
 - l'**identification** avec l'équipe pluriprofessionnelle des **incidences propres à chaque situation de handicap**,
 - le **suivi** de solutions d'amélioration des conditions de formation,
 - la **diffusion d'information** et la **sensibilisation des employeurs** sur les mesures relatives à l'apprentissage et les conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées.

Le Directeur Général



Pascal LEYES